

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE\_2023\_040

**Membres en exercice : 18                      Présents : 15    Votants : 15**

**Nombre de votes Pour : 15    Contre : 0    Abstentions : 0**

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de CREYSSE sous la Présidence de Guy MISPOULET, Président de la séance, Vice-Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean DELVERT, Jean-Vincent FEIX, Alain LALBIAT (suppléant de Thierry CHASSAING), Guy FLOIRAC, Alexandre BARROUILHET, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Michel LEVET, Julien DALE (suppléant de Gabrielle COLLIGNON), Annie CAVIER, Olivier VITRAC, Guy MISPOULET, Serge ROCHA (suppléant de Gaëligue JOS), Philippe CASTANET, Guy GIMEL.

Représentés : néant

ABSENTS / EXCUSES : Jean Luc LABORIE, Jacques BOULONNE, Christian DAURAT.

Secrétaire de séance : Guy FLOIRAC

Date de la convocation : 19 /09/2023

---

**Objet : Convention vente en gros SMAEP PERIGORD EST / SMECMVD**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical que dans le cadre du service d'eau potable, le SMAEP DU PERIGORD EST dessert des écarts du SMECMVD à partir du compteur situé au lieu-dit « les Quatre Queyries » Commune de JAYAC (24). Il convient de régulariser cet achat d'eau par une convention.

Il présente à l'assemblée le projet de convention à signer entre le SMAEP PERIGORD EST (vendeur), le SMECMVD (acheteur), la Compagnie des Eaux du Périgord Est (exploitant du vendeur) et la SAUR (exploitant de l'acheteur) - en annexe -.

**après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents :**

- approuve le projet de convention
- autorise le Président à signer la convention

CAHORS

Date de reception de l'AR: 02/10/2023  
046-200094647-DE\_2023\_040-DE

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL ). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Président de séance,  
Guy MISPOULET

Le Secrétaire de séance,  
Guy FLOIRAC

Rendu exécutoire le :

Transmis en Sous-Préfecture le :

Publiée :

CAHORS

Date de reception de l'AR: 02/10/2023

046-200094647-DE\_2023\_040-DE